

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté d'ouverture provisoire au public du parking souterrain du JURA sis 181 avenue de la Gare – du vendredi 21 juillet au samedi 30 septembre 2023 (6.1)**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – Services techniques (SD)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,







VU la proposition d'avis favorable émis par le groupe de visite de la commission de sécurité en date du 6 juillet 2023,

VU la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 20 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La parking souterrain du JURA sis 181 avenue de la gare – 01170 GEX, bâtiment ERP de type PS, est autorisé à ouvrir au public pour la période du 21 juillet au 30 septembre 2023

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Madame la Préfète de l'Ain,
 -  Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 -  Le service de police municipale de la ville de GEX,
 -  La société SAGS (exploitante du parking)
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 juillet 2023.
Le maire, Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 20 juillet 2023, publié sur le site internet de la ville le 20 juillet 2023.